

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 91 portant virement à l'intérieur du chapitre 41-95 de crédits-du Budget de l'Etat Départements et Territoires d'Outre-Mer

n° 91

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 janvier 1961

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro
28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 Sont autorisés à l'intérieur du

chapitre 41.95 du Budset de l'Etat Gestion 1960, Départements et Territoires d'Outre-Meér, les virements de crédits suivants : 1° La somme de cent soixante seize mille trois cent cinquante-neuf nouveaux francs Cinquante-trois centimes de Particle premier < Personne » à l'article 4 « Dépenses non renouvelables » ; 2° If somme de cinquante huit mille trois cent trente-cinq nouveaux francs quatre-vingt-dix centimes de l'article 2 remboursement de frais à l'article 4 << dépenses non renouvelables ». Art. 2 — Le Chef du Service des. Finances Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et.par délégation:Le Secrétaire Général,Y. de DARUVAR.